

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/259 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RECTIFIANT LA DELIBERATION N° 07/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DU 25 OCTOBRE 2007 HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A VENDRE LES BIENS DU LEGS CONSENTI PAR
MLLE MARIE MAESTRACCI A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE,
AFIN DE FINANCER LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE L'ARTISTE
DAMASO MAESTRACCI A OCCHIATANA EN UN LIEU DE MEMOIRE**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

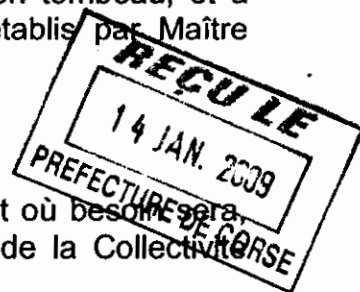
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à vendre (sur la base des estimations de France Domaine) les biens situés en Corse et dans le Var, légués à la Collectivité Territoriale de Corse par Mlle Marie MAESTRACCI, afin de financer la transformation de la maison de l'artiste Damaso MAESTRACCI sise à Occhiatana, en un lieu de mémoire et d'assurer l'entretien de son tombeau, et à signer les documents correspondant à ces ventes qui seront établis par Maître LEANDRI, Notaire à Bastia et Maître BELIN, Notaire à Bargemon.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 18 décembre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Rectification de la délibération n° 07/236 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à accepter le testament de Mlle Marie MAESTRACCI aux termes duquel elle institue la Collectivité Territoriale de Corse comme sa légataire universelle

A l'occasion de la session du 25 octobre 2007, j'avais saisi votre assemblée du rapport ci-joint relatif, d'une part à l'acceptation du legs consenti à la Collectivité Territoriale de Corse par Mlle Marie MAESTRACCI, d'autre part à la demande d'autorisation de procéder à la vente d'une partie des biens immobiliers légués, situés en Corse et dans le Var, sur la base des estimations de France Domaine, afin de pouvoir assurer au mieux des intérêts de notre institution, la mise en œuvre du projet de transformation de la maison de l'artiste Damaso MAESTRACCI en un lieu de mémoire, ainsi que l'entretien de son tombeau.

A la suite d'une erreur, le second point du rapport susvisé n'a pas été retranscrit dans la délibération n° 07/236 AC du 25 octobre 2007, alors que vous m'avez effectivement autorisé à procéder à la vente de divers biens afin de financer la réhabilitation de la maison du sculpteur Damaso MAESTRACCI et l'entretien de son tombeau.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir réparer cette erreur en adoptant une délibération rectificative à la délibération n° 07/236 AC du 25 octobre 2007 qui m'autorise, ainsi que cela figurait dans mon rapport initial, d'une part à vendre les biens situés dans le Var et en Corse pour permettre la remise en état de la maison de l'artiste précité et l'entretien de son tombeau, d'autre part à signer les actes correspondant à ces ventes, qui seront établis par Maître LEANDRI, Notaire à Bastia et Maître BELIN, Notaire à Bargemon (Var).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A ACCEPTER
LE TESTAMENT DE MLE MARIE MAESTRACCI AUX TERMES DUQUEL
ELLE INSTITUE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
COMME SA LEGATAIRE UNIVERSELLE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie



ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

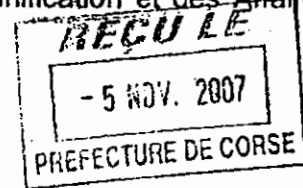
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2003-716 du 1^{er} août 2003 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse et de mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à accepter le testament de Mlle Marie MAESTRACCI aux termes duquel elle institue la Collectivité Territoriale de Corse comme sa légataire universelle et à signer les documents correspondants, qui seront établis par Maître LEANDRI, notaire à Corte et chargé du règlement de ce dossier.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 25 octobre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à accepter le testament de Mademoiselle Marie MAESTRACCI, aux termes duquel elle institue la Collectivité Territoriale de Corse comme sa légataire universelle.

HISTORIQUE DU PROJET

Le 8 septembre 2004, Madame Marie MAESTRACCI, fille de Damaso MAESTRACCI, sculpteur et peintre corse reconnu (1888-1976), m'adressait un courrier dans lequel elle me faisait part de son souhait de léguer la totalité de ses biens (liste en annexe) à la Collectivité Territoriale de Corse, à la condition qu'elle fasse de la maison d'OCCHIATANA un lieu de mémoire et qu'elle entretienne le tombeau de famille situé dans cette commune et inscrit aux monuments historiques.

Par courrier en date du 15 mars 2005, Maître LEANDRI notaire à Bastia, m'informait du décès de Mademoiselle Marie MAESTRACCI, dont les dispositions du testament olographe déposé dans son étude, confirmaient les intentions initiales de la défunte en instituant la Collectivité Territoriale de Corse pour sa légataire universelle, à charge de s'acquitter des deux obligations susvisées.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de dépôt du testament, j'ai demandé à Maître LEANDRI de prendre l'attache du CRIDON (Centre de recherche, d'information et de documentation notariale), afin de faire confirmer les dispositions succinctes du testament et plus particulièrement les deux points suivants, à savoir :

- en premier lieu, identifier la nature exacte des charges susvisées mentionnées au testament. Pour le CRIDON, il apparaît bien que celles-ci ne constituent pas des « souhaits » mais des charges obligatoires auxquelles il ne peut être dérogé ;
- en second lieu, qualifier la liberté d'action du légataire à l'égard des autres biens situés tant en Corse que dans le Var. Le CRIDON confirme que la Légataire pourra en disposer au mieux de ses intérêts et qu'elle aura donc la faculté de les vendre si elle l'estime opportun.

Ceci fait, j'ai demandé aux services instructeurs concernés d'établir, en relation avec les notaires corses et varois chargés de la succession, une estimation financière détaillée, des différents biens composant le patrimoine de la défunte. Ce dernier point s'est avéré plus laborieux, puisque nous n'avons obtenu l'estimation des biens situés dans le Var établie par Maître BELIN notaire à BARGEMON, que le 19 mars 2007.

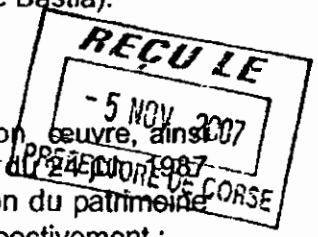
EVALUATION FINANCIERE

Il ressort des éléments en notre possession, que la valeur totale du legs consenti à la Collectivité Territoriale s'élève à environ 450 000 euros dont

150 000 euros pour les biens situés dans le Var (maison et terrains dont l'expertise a été établie par le cabinet immobilier France Sud Partners sis à BARGEMON Var) et 300 000 euros pour les biens situés en Corse (maison, terrains, local commercial et comptes bancaires pour lesquels l'expertise immobilière a été effectuée par Monsieur Jean-Paul SIMONI expert judiciaire près la Cour d'Appel de Bastia).

ANALYSE PATRIMONIALE

A partir de documents de présentation de l'artiste et de son œuvre, ainsi que d'un rapport de l'inspection des monuments historiques en date du 24 septembre 1987 concernant le tombeau du sculpteur, les responsables de la direction du patrimoine se sont rendus sur place dans les différents sites, afin de réaliser respectivement :



- un diagnostic des biens meubles et immeubles
- une mise en exergue de leurs potentialités et leurs faiblesses
- une définition des grandes lignes du projet que pourrait piloter la Collectivité Territoriale.

Les recommandations formulées reposent sur une distinction fondamentale, entre les biens représentatifs de l'œuvre de l'artiste qui méritent d'être conservés et valorisés auprès du public, et ceux sans intérêt culturel particulier qui pourraient être vendus pour dégager des crédits destinés au financement d'une partie de cette opération. Dans cette optique, seraient vendus la maison et les terrains sis dans le Var et les biens sis en Corse, exception faite de la maison d'OCCHIATANA, destinée à devenir un lieu de mémoire.

Par ailleurs, concernant la méthode de conduite de ce projet, il est préconisé de faire prévaloir une approche scientifique et conservatoire globale pour l'ensemble des biens qui seront conservés par la Collectivité Territoriale de Corse, axée sur la mise en exergue de l'histoire du 20^{ème} siècle en Corse, de l'histoire de l'art en Corse et de l'ethnographie.

Concernant la maison située à OCCHIATANA destinée à devenir un lieu de mémoire, il convient d'en souligner les traits les plus saillants, afin de bien appréhender les contours du projet relatif à sa valorisation.

S'agissant de la description du bâtiment, d'une superficie totale de 163 m² environ, telle qu'elle résulte des expertises et du compte rendu de visite effectués par le service de la Direction du Patrimoine, il apparaît que ce dernier, situé à la sortie du village, se compose de trois niveaux, bordés d'un petit jardin en façade :

- le rez-de-chaussée abrite les quatre locaux ateliers de l'artiste (établis, four, tour)
- le premier étage comprend la cuisine, la salle à manger, deux grandes chambres, une petite chambre, un salon et une salle de bains
- enfin, il y a un grenier dont une partie est aménageable en mansarde (25 m²) et une partie est utilisable en rangements (73 m²).

L'artiste a marqué ces lieux de son talent en y réalisant divers aménagements artistiques ; en effet il a décoré entièrement la façade de la maison ; le hall dispose de peintures murales et de sculptures ainsi que l'escalier ; des

fresques ornent les murs et les plafonds de diverses pièces et plus particulièrement du salon agrémenté de stucs et de colonnes.

Il faut aussi tenir compte des nombreux objets de la vie quotidienne et des objets d'art que recèlent ces lieux ; ainsi, à l'étage se trouvent des peintures, des sculptures et d'autres œuvres de nombreux artistes.

Ce bâtiment et son contenu constituent un ensemble original et révélateur de l'artiste et de son cadre de vie ; il témoigne de ses goûts artistiques et de ses choix politiques ; il convient de noter que le tombeau est également édifiant de la personnalité et du style de l'intéressé.

Il existe néanmoins quelques ombres à ce tableau qui résultent, d'une part du mauvais état général de la maison dont la toiture est à refaire rapidement, d'autre part de l'encombrement généré par l'entassement du mobilier et de l'état de vétusté de ce dernier, dont la mise en valeur pourrait pâtir de l'agencement de l'espace et de la superficie des lieux.

Pour autant, la transformation de la maison de l'artiste en lieu de mémoire et l'entretien de son tombeau, sont des charges acceptables pour la Collectivité Territoriale, tant sur un plan financier que sur un plan patrimonial, eu égard aux estimations prévisionnelles de dépenses et de recettes qui suivent et au parti pris de gestion envisagé.

PRESENTATION FINANCIERE SOMMAIRE DU PROJET DE LIEU DE MEMOIRE

Ce projet s'articule autour de 3 axes répartis comme suit, sur les maisons d'OCCHIATANA et de BARGEMON.

OCCHIATANA

- Axe 1 - Remise en état de la maison, destinée à devenir un lieu de mémoire
- Axe 2 - Traitement documentaire, conservatoire et muséographique du bâtiment et des collections

BARGEMON

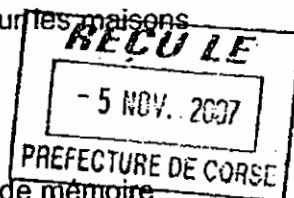
Le bâtiment est destiné à être vendu mais la collection d'objets qu'il abrite devra rejoindre l'ensemble mobilier conservé en Corse

- Axe 3 - Traitement documentaire et conservatoire, transport en Corse

L'estimation prévisionnelle globale de ces 3 axes d'intervention peut être estimée ainsi :

Axe 1 - Remise en état /OCCHIATANA

Sur un plan financier, concernant l'investissement, il apparaît que la remise en état de la maison d'OCCHIATANA et son adaptation en lieu de mémoire destiné à accueillir du public, s'élève à (estimation) :



- réfection de la toiture : 30 000 €
- réfection des installations électriques : 15 000 €
- travaux entraînés par la réfection de l'installation électrique : 20 000 €
- réfection et ou le changement des huisseries et leur mise en sécurité : 20 000 €
- mise en sécurité générale du bâtiment : 10 000 €
- installation d'une issue de secours (escalier extérieur) : 10 000 €
- isolation des combles : 5 000 €
- nettoyage général du bâtiment : 5 000 €
- honoraires de maîtrise d'œuvre : 15 000 €
- aléas : 13 000 €

Sous-total : 143 000 €

Axe 2 - Traitement documentaire, conservatoire et muséographique du bâtiment et des collections/ OCCHIATANA :

- reportage filmé de la maison dans son état actuel
- campagne photographique des objets
- inventaire muséographie et marquage
- interventions de conservation-restauration en fonction des besoins
- conditionnement et déplacement des objets et stockage avant travaux
- réinstallation après travaux
- aménagements muséographiques : signalétique, vitrines éventuelles, mise en sécurité des objets, dépliants.

Axe 3 - Traitement documentaire et conservatoire, transport en Corse / BARGEMON

- reportage filmé de la maison dans son état actuel
- campagne photographique des objets
- inventaire muséographie et marquage
- interventions de conservation-restauration en fonction des besoins
- conditionnement et transport

Sous- total : 157 000 €

Total : 300 000 €



Ces différents travaux et aménagements occasionneraient une dépense globale de 300 000 euros, compensée approximativement à hauteur de 300 000 euros par les recettes dégagées par la vente des biens corses et varois, identifiés comme ne présentant pas d'intérêt culturel.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUSEOGRAPHIQUE ET GESTION

Quant à l'aspect muséographique de ce projet, il semble logique et opportun dans un premier temps, d'en confier la responsabilité scientifique à des professionnels du patrimoine ; au cas d'espèce, ceux du musée de la Corse à CORTE paraissent tout désignés pour s'acquitter de cette mission (définition fine des travaux conservatoires, documentaires et muséographiques ; enquête sur l'œuvre du sculpteur et définition du contenu scientifique de la présentation muséographique).

Concernant la gestion du lieu, l'organisation des visites et des activités pédagogiques destinées à le faire vivre, il pourrait être plus rationnel d'envisager un partenariat avec le Pays de Balagne.

En conclusion, considérant ce qui précède, eu égard à la fois au potentiel culturel de ce projet et à ses diverses retombées pour la microrégion concernée en particulier et pour la Corse en général, eu égard également au faible impact financier de sa mise en œuvre, je vous propose de m'autoriser à accepter le legs consenti à la Collectivité Territoriale de Corse par la défunte Marie MAESTRACCI, aux conditions qui ont été exposées ci-dessus, et d'accomplir auprès de Maître Leandri, notaire à Bastia, toutes les formalités que requiert cette acception.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer au mieux des intérêts de la Collectivité Territoriale, la mise en œuvre du projet de transformation de la maison de l'artiste Damaso MAESTRACCI en un lieu de mémoire, ainsi que l'entretien de son tombeau, je vous demande l'autorisation de procéder à la mise en vente des autres biens immobiliers situés en Corse et dans le Var, sur la base des estimations financières transmises par le notaire de BARGEMON, qui seront soumises à la validation de France domaine et de m'autoriser à signer tous les actes afférents à ces procédures.

